



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix décembre à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
03/12/2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Conseillers votants : 31

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Evelyne HORNAERT à Mme Dominique MORIN
M. Titouan D'HERVE à M. François OUZILLEAU
M. Antoine RICHARD à M. Johan AUVRAY
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. François OUZILLEAU
Mme Blandine RIPERT à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE

Absents :

M. David HEDOIRE
Mme Fanny FLAMANT
M. Gabriel SINO
Mme Bérénice LIPIEC

Secrétaire de séance : Marjorie HARDY

N° 131/2021

Rapporteur : Johan AUVRAY

OBJET : Délégation de Service Public des marchés d'approvisionnement - Avenant n°1 de transfert

La gestion des foires et marchés fait l'objet d'un contrat de délégation de service public conclu avec la société SAS GERAUD et ASSOCIES pour une période de 3 ans et 5 mois soit du 1 août 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans le cadre d'une opération de fusion, la société SAS LES FILS DE MADAME GERAUD a absorbé la totalité de la société SAS GERAUD et ASSOCIES.

La SAS LES FILS DE MADAME GERAUD s'engage à effectuer la reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant de la concession de service public pour la gestion des foires et marchés.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 de transfert de la concession de service public pour la gestion des foires et marchés de la société SAS GERAUD et ASSOCIES vers la société SAS LES FILS DE MADAME GERAUD.

L'avenant n°1 est sans incidence financière sur le contrat, l'économie du contrat restant inchangée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1°,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des foires et marchés,

Considérant la concession de service public pour la gestion des foires et marchés,

Considérant la fusion de la société SAS GERAUD et ASSOCIES et son absorption par la société SAS LES FILS DE MADAME GERAUD,

Considérant la nécessité de formaliser ce changement par voie d'avenant,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la gestion des foires et marchés de la Ville de Vernon,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat susvisé.

Événementiel, jeunesse et sports

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

AVENANT N° 1

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

Mairie de Vernon
Service Commande Publique et Achats
Place Barette – BP903
27207 VERNON CEDEX

Représentée par Monsieur François OUZILLEAU, Maire de Vernon

Titulaire du marché :

SAS LES FILS DE MADAME GERAUD venant aux droits de SAS GERAUD et ASSOCIES

27 Boulevard de la République
93190 LIVRY-GARGAN

Représenté par son Directeur

B. Renseignements concernant le marché

Objet : Concession de service public pour la gestion des foires et marchés

Notifié le : 17 juillet 2019

Concession de service public conclue pour une période de 3 ans et 5 mois soit du 1^{er} août 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1

Dans le cadre d'une opération de fusion, la société SAS LES FILS DE MADAME GERAUD a absorbé la totalité de la société SAS GERAUD et ASSOCIES.

Le présent avenant est donc un avenant de transfert de la Concession de service public pour la gestion des foires et marchés de la société SAS GERAUD et ASSOCIES vers la société SAS LES FILS DE MADAME GERAUD.

Depuis le 30 juin 2021, SAS LES FILS DE MADAME GERAUD s'engage à effectuer la reprise pure et simple de l'ensemble des droits et obligations résultant de la Concession de service public pour la gestion des foires et marchés.

Cet avenant est sans incidence financière sur le contrat, l'économie du contrat restant inchangé.

Est annexé au présent avenant :

- K-bis de la société SAS LES FILS DE MADAME GERAUD
- Attestations fiscales et sociales de la société SAS LES FILS DE MADAME GERAUD
- Attestation d'assurance de la société SAS LES FILS DE MADAME GERAUD
- Références de la société SAS LES FILS DE MADAME GERAUD
- Procès-Verbal de l'AG

ARTICLE 2

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

D. Signatures des parties

À, le

Le Cédé SAS GERAUD et ASSOCIES

Le Cédant SAS LES FILS DE MADAME GERAUD

À Vernon, le

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A, le